

## AMUNDI CANADA INC.

### DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le présent document vise à fournir tous les renseignements qu'un client jugerait importants en ce qui concerne sa relation avec Amundi Canada Inc. (la « **Société** ») relativement aux conflits d'intérêts et aux ententes d'indication de clients, tel qu'exigé par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** »).

#### 1. La Société

La Société est une filiale en propriété exclusive d'Amundi Asset Management. Le siège social de la Société est situé à Montréal, dans la province de Québec, où elle est inscrite, conformément à la législation en valeurs mobilières, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille. Elle est aussi inscrite :

- En Ontario à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille ;
- En Alberta, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse à titre de courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille ;
- À l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador à titre de courtier sur le marché dispensé.

La Société peut proposer ses services et produits à des « investisseurs qualifiés », notamment à des « clients autorisés », tel que ces termes sont définis dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** ») et le *Règlement 31-103*.

#### 2. Objectif du document

Il importe à la Société que ses clients soient informés des conflits d'intérêts importants, existants ou potentiels, qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités ainsi que sur la façon dont ils sont traités au mieux des intérêts des clients. La réglementation des valeurs mobilières au Canada, à l'article 13.4 du *Règlement 31-103* exige que toute société inscrite, fournisse à ses clients certaines déclarations dans la mesure où son activité porte sur des opérations de négociation ou de fourniture de conseil sur ses propres titres ou sur les titres d'émetteurs dits « reliés » ou « associés » soit à elle, soit à un tiers qui lui est relié et qu'elle se conforme à certaines règles, en particulier en matière d'information envers ses clients.

Dans ce document, la Société désire informer ses clients des conflits d'intérêts importants qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités ainsi que sur la façon dont ils sont traités, dans le meilleur intérêt de ses clients. Ce document est remis à l'ouverture d'un compte mais aussi annuellement, lorsque le responsable de la relation avec le client rencontre son client. Il est également possible d'en faire la demande en tout temps auprès du responsable de la relation.

Un conflit d'intérêt survient lorsque les intérêts de différentes personnes, notamment ceux d'un client et ceux de la Société ou de l'un de ses représentants (administrateurs, dirigeants, associés, employés et mandataires) sont incompatibles ou divergents.

La Société prend des mesures raisonnables pour déceler et régler tous les conflits d'intérêts importants. On entend par conflits d'intérêts « importants » ceux qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur les décisions du client dans les circonstances ou sur les recommandations ou les décisions de la personne inscrite dans les circonstances. La Société évalue le niveau de risque associé à chaque conflit et évite toute circonstance comportant un conflit d'intérêts grave ou qui présente un risque trop élevé pour sa clientèle ou pour l'intégrité des marchés. Dans toute autre situation comportant un conflit d'intérêt important, la Société s'assure que d'autres mesures appropriées soient mises en place de manière à contrôler efficacement ce conflit.

Par la présente déclaration de principes sur les conflits d'intérêts, la Société veut vous informer de la nature et de la portée des conflits d'intérêts qui peuvent avoir une incidence sur les produits et services qu'elle offre.

### **3. Situations de conflits d'intérêts**

Nous avons regroupé ci-dessous la description des principales situations dans lesquelles la Société peut être en conflit d'intérêts important et la manière dont elle les traite.

#### **3.1 Émetteurs reliés ou associés à la Société**

Certaines relations peuvent susciter des préoccupations pour les clients ; il est essentiel pour la Société qu'ils soient informés de la relation ou de l'association de la Société avec l'émetteur de titre avant de faire une opération pour un client ou de lui donner un conseil. La Société divulgue à ses clients les relations pertinentes qu'elle entretient avec les émetteurs des titres.

Bien que la Société se soit assurée de mettre en place une politique d'identification et de gestion des conflits d'intérêts conforme aux exigences de la réglementation en vigueur qui vise à assurer la primauté de l'intérêt de ses clients, la Société estime nécessaire de remettre à ses clients la liste de ses émetteurs reliés et émetteurs associés lors de l'ouverture d'un nouveau compte et de déposer cette liste mise à jour régulièrement, sur [son site web](#), de façon à assurer le plus de transparence possible.

Les mesures prises par la Société pour régler les conflits d'intérêt existants ou potentiels sont énoncées dans le présent document.

La présente déclaration est remise aux clients de la Société conformément à la réglementation des valeurs mobilières applicable, soit le Règlement 31-103. Pour plus de détails concernant ces règles ainsi que leurs droits, les clients doivent se reporter aux dispositions applicables ou consulter un conseiller juridique.

#### ***Les principaux actionnaires de la Société***

**Amundi Asset Management S.A.S. (Amundi AM)** est une société anonyme constituée aux termes des lois françaises qui détient 100 % du capital-actions de la Société. Par conséquent, elle peut exercer un contrôle significatif sur les questions concernant la Société qui requièrent l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs et les opérations importantes. En conséquence, tous les émetteurs reliés d'Amundi AM sont également des émetteurs reliés de la Société

**Amundi S.A. (Amundi)** est une société anonyme cotée en bourse, constituée aux termes des

lois françaises, et un actionnaire de contrôle direct d'Amundi AM, dont elle détient 100 % du capital-actions. En conséquence, elle est en mesure d'exercer un contrôle significatif sur les questions requérant l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs et les opérations sur des titres d'Amundi AM, et indirectement de la Société. Tous les émetteurs qui sont des émetteurs reliés d'Amundi sont également des émetteurs reliés de la Société.

**Crédit Agricole S.A.** est une société anonyme cotée en bourse, constituée aux termes des lois françaises. Elle est un actionnaire de contrôle direct d'Amundi S.A. à hauteur de 70,30 % du capital-actions et détenteur indirect d'Amundi AM.

### *Définitions*

Les activités de la Société impliquent parfois l'administration ou la détention de titres de personnes reliées ou associées à la Société. Voici comment nous définissons ces termes :

- « **filiale** » : Deux émetteurs sont des sociétés du même groupe si a) l'un est la filiale de l'autre; b) chacun est contrôlé par la même personne. Une société est la filiale d'une autre lorsqu'elle est contrôlée par cette autre société ou par des sociétés contrôlées par cette dernière. La filiale d'une société qui est elle-même filiale d'une autre société est réputée filiale de cette autre société. Deux sociétés appartiennent au même groupe si l'une est filiale de l'autre, si elles sont toutes deux filiales d'une même société ou si elles sont contrôlées par la même personne.
- « **personne** » inclut, outre une personne physique et une personne morale, notamment une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes qui n'est pas constitué en personne morale, ainsi que toute personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal.
- « **émetteur relié** » désigne, par rapport à la Société, un émetteur de titres qui exerce une influence sur la Société, un émetteur de titres qui subit une influence par la Société ou un émetteur qui a une relation similaire avec un autre émetteur qui est aussi relié à la Société. Dans ce contexte, l'expression « influence » signifie le pouvoir d'exercer une influence déterminante sur la gestion et les politiques de la Société ou de l'émetteur de titres, seul ou avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés, en détenant leurs titres comportant droit de vote ou d'une autre manière.
- « **émetteur associé** » désigne, par rapport à la Société, un émetteur ou un porteur de titres vendeur qui fait des placements de titres, si l'émetteur, le porteur de titres vendeur ou tout émetteur relié à ceux-ci se trouve dans une situation d'endettement envers (i) la Société, (ii) un émetteur relié de la Société, (iii) un administrateur, un dirigeant ou un associé de la Société ou (iv) un administrateur, un dirigeant ou un associé d'un émetteur relié à la Société. Ce terme désigne aussi, par rapport à la Société, un émetteur ou un porteur de titres vendeur qui fait des placements de titres, si l'émetteur ou le porteur de titres vendeur ou tout émetteur relié à ceux-ci se trouve avec l'une des personnes mentionnées ci-dessus dans une autre relation importante pour le souscripteur éventuel de ces titres. Ainsi, un émetteur est « associé » à la Société lorsque, par suite d'une situation d'endettement ou d'un autre type de relation, un souscripteur éventuel de titres de l'émetteur associé pourrait mettre en doute l'indépendance de la Société envers cet émetteur.
- « **personne responsable** » désigne, par rapport à la Société, la Société, un associé, un

administrateur ou un dirigeant de la Société et chacune des personnes suivantes qui participe à l'élaboration de décisions de placement prises pour le compte d'un client de la Société ou de conseils qui lui sont donnés ou qui peut en avoir connaissance :

- (i) un employé ou un mandataire de la Société;
  - (ii) un membre du même groupe que la Société;
  - (iii) un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou un mandataire d'un membre du même groupe que la Société.
- « **titres assujettis à des restrictions** », en ce qui a trait à des courtiers et des conseillers inscrits, désigne les titres qu'ils négocient ou à l'égard desquels ils donnent des conseils qui sont émis par un émetteur dont une personne responsable ou une personne ayant des liens avec elle est un associé, un dirigeant ou un administrateur.

### ***Placements qui requièrent le consentement du client***

Lorsque la Société prend des dispositions pour qu'un portefeuille de placement sous sa gestion achète les titres d'un émetteur dont une personne responsable ou une personne ayant des liens avec elle est associé, dirigeant ou administrateur, le Règlement 31-103 exige que ce fait soit communiqué aux clients, et que le consentement écrit du client à cette opération soit obtenu préalablement. Cependant, en règle générale, le consentement est obtenu lors de la signature de la convention de gestion. Titres assujettis à restriction :

- **Adisseo Company** : Virgine Cayatte est une administratrice indépendante d'Amundi et est Directrice des finances Adisseo Company. Le titre est principalement inscrit à la cote bourse de Shanghai sous le symbole « 600299 ». Adisseo est détenue majoritairement par China National BlueStar (Group) Co. Ltd. qui appartient à China National Chemical Corporation Ltd, symbole boursier « 601117 ».
- **Amundi** : Philippe Brassac est président du conseil d'administration d'Amundi. Valérie Baudson est directeur général d'Amundi. Le titre est principalement inscrit à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « AMUN ». Ce titre est interdit dans tous les portefeuilles gérés par Amundi ou ses filiales à l'exception des portefeuilles indiciels.
- **Aon France S.A.S.** : Robert Leblanc est un administrateur indépendant d'Amundi. et est président directeur général d'Aon France S.A.S.
- **Crédit Agricole S.A.** : Valérie Baudson est directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A. Le titre est principalement inscrit à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « ACA ».
- **Gecina S.A.** : Laurence Danon-Arnaud est une administratrice indépendante d'Amundi et une administratrice de Gecina S.A. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « GFC ».
- **Groupe Bruxelles Lambert S.A.** : Laurence Danon-Arnaud est une administratrice de Groupe Bruxelles Lambert. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « GBL ».

- **Groupe-Plastiviore:** Laurence Danon-Arnaud est une administratrice indépendante d'Amundi et une administratrice de **Groupe-Plastiviore**. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « PVL ».
- **Lagardere S.C.A.** : Hélène Molinari est une administratrice indépendante d'Amundi et est membre du conseil de surveillance de Lagardere S.C.A. Le titre est principalement inscrit à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « MMB ».
- **Quadiant S.A.:** Nathalie Wright est une administratrice indépendante d'Amundi et une administratrice de Quadiant S.A. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « QDT ».
- **Rexel S.A.:** Nathalie Wright est une administratrice indépendante d'Amundi et une administratrice de Rexel S.A. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « RXL ».
- **Société Générale S.A.** : William Kadouch est administrateur d'Amundi et est directeur financier Société Générale S.A. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « GLE ».
- **TF S.A.** : Laurence Danon-Arnaud est administratrice de TF S.A. Le titre est inscrit principalement à la cote d'Euronext Paris sous le symbole « TFI ».

#### ***Fonds cotés en bourse distribués par la Société en vertu du Règlement 45-106***

- **Amundi Funds Sicav** : Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire d'Amundi Funds Sicav. Elle est spécialisée dans la gestion de SICAV et de fonds d'investissement. La Société, par son inscription en tant que courtier sur le marché dispensé est autorisée à distribuer ces titres.

#### ***Autres fonds qui sont des émetteurs reliés à la Société***

- **Amundi S.F. (un fonds d'investissement du Luxembourg):** Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire d'Amundi S.F.
- **Amundi Index Sicav** : Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire d'Amundi Index Sicav.
- **Amundi Money Market Sicav** : Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire d'Amundi Money Market Sicav.
- **Amundi ETF Sicav** : Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire d'Amundi ETF Sicav.
- **First Eagle Amundi Sicav** : Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire de First Eagle Amundi Sicav.
- **Structura Sicav** : Amundi Luxembourg S.A., filiale en propriété exclusive d'Amundi AM agit comme gestionnaire de Structura Sicav.
- **Multi Units Luxembourg** : filiale en propriété exclusive d'Amundi S.A. agit comme

gestionnaire de Multi Units Luxembourg.

### ***Fonds communs d'Amundi Canada placés en vertu du Règlement 45-106***

La Société a lancé en septembre 2019 un «fonds commun de placement», le fonds fiduciaire multi stratégies à rendement absolu (ARMS). La Société est le gestionnaire des investissements et Amundi SGR SpA est son sous-conseiller. Amundi SGR S.p.A. fournit également des conseils en matière de gestion d'investissement directement à la Fiducie multi stratégie à rendement absolu (ARMS) d'Amundi Canada concernant certains contrats dérivés cotés en bourse.

La Société a lancé en mai 2020 un deuxième « fonds commun de placement », le fonds fiduciaire mondial d'actions à revenu élevé et à faible volatilité (GHILVE). La Société est le gestionnaire des investissements et Amundi AM est son sous-conseiller. Amundi AM fournit également des conseils en matière de gestion d'investissement directement à la Fiducie mondiale d'actions à revenu élevé et à faible volatilité (GHILVE) d'Amundi Canada concernant certains contrats dérivés cotés en bourse.

La Société a lancé un troisième « fonds commun de placement » nommé « Amundi Canada Global High Income Low Volatility Equity Trust - T » en décembre 2020. Ce fonds reproduit la stratégie du fonds créé en mai 2020, mais permet les placements d'entités qui sont imposables. La Société est le gestionnaire de placements et Amundi AM est son sous-conseiller. Amundi AM fournit également des conseils en gestion de placements directement au fonds Amundi Canada Global High Income Low Volatility Equity Trust - L pour certains contrats dérivés cotés en bourse.

Conformément au Règlement 45-106, les investisseurs qualifiés peuvent investir dans ces fonds. La Société n'offre pas ces fonds à des personnes physiques.

### ***Émetteurs affiliés de la Société***

La présente dresse une liste des membres du groupe Amundi, dont fait partie la Société. La Société utilise les services des sociétés affiliées en tant que sous-conseillers internationaux de la société.

Les filiales de la société ayant des mandats délégués ou des accords de distribution:

- **Amundi AM** : entité spécialisée dans la gestion de portefeuille active (taux, actions diversifiée) et passive (ETF, gestion indicielle). Amundi AM est inscrite en tant que conseiller international dispensé en Ontario. Cette société agit comme sous-gestionnaire de portefeuille de la Société.
- **Amundi (UK) Limited** : spécialisée en gestion d'actions mondiales, revenu fixe mondial et de devises. Cette société est une filiale en propriété exclusive d'Amundi AM et bénéficie par conséquent de la même exemption au Canada. De plus elle agit comme sous-gestionnaire de portefeuille pour la Société.
- **Amundi Asset Management US, Inc.** : une entité spécialisée dans des conseils en actions multi-actifs, des titres à revenu fixe et de la gestion de portefeuille. Cette société est une filiale en propriété exclusive d'Amundi AM et une plateforme de gestion internationale. De plus elle agit comme sous-gestionnaire de portefeuille pour la Société.

- **Amundi SGR SpA** : une entité spécialisée dans la gestion de portefeuille et les services de conseil en investissement au niveau mondial. Cette société est une filiale en propriété exclusive d'Amundi AM et une plateforme de gestion internationale. De plus elle agit comme sous-gestionnaire de portefeuille pour la Société.
- **Amundi Intermediation S.A** : entité spécialisée dans l'activité de réception et transmission d'ordres, ou d'exécution d'ordres pour le compte de tiers en tant que prestataire de services d'investissement. Elle intervient pour le compte des portefeuilles gérés par les équipes du Groupe Amundi, tant à Paris qu'à l'international, dont la Société.

Les autres sociétés affiliées de la Société qui sont inscrites ou qui sont exemptées de l'inscription au Canada:

- **Amundi Ireland Ltd.** : une entité spécialisée dans la gestion de portefeuille de placements, le conseil en multi-actifs et en titres à revenu fixe et en actions. Cette société est une filiale en propriété exclusive d'Amundi Asset Management S.A. et bénéficie d'une exemption pour les conseillers internationaux en Ontario et en Colombie-Britannique.
- **Amundi Distributor US, Inc.:** est inscrite en tant que Courtier International en Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et Québec.
- **Amundi Luxembourg S.A.:** bénéficie d'une exemption pour les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux en Ontario et au Québec.
- **KBI Global Investors Limited** : entité spécialisée en gestion d'actifs et en actions mondiales. Cette société détient directement en filiale exclusive KBI Global Investors North America Limited. KBIGI Ltd est détenue à hauteur de 100 % par Amundi S.A. KBI Global Investors North America Limited est inscrite en tant que conseiller international dispensé en Ontario et au Québec, tandis que KBIGI est inscrite en tant que conseiller international dispensé en Ontario.
- **Lyxor Asset Management Inc.:** basée à New York, cette entité est spécialisée dans la gestion active et alternative d'actifs pour les clients institutionnels, ayant une expertise spécifique dans les solutions d'investissement de « hedge funds ». Elle bénéficie d'une exemption pour les conseillers internationaux en Ontario.

La possibilité de conflits d'intérêts se trouve minimisée du fait que, bien qu'Amundi Asset Management S.A. ou Amundi S.A. détiennent une participation dans les entités ci-dessus chacune d'entre elles est inscrites dans leurs juridictions locales respectives et ont les mêmes obligations. Toutes appliquent la politique d'Amundi S.A. relative aux conflits d'intérêts qui détaille des mesures similaires à celle de la Société.

### **3.2 Information générale concernant les investissements possibles dans des émetteurs reliés ou associés**

Le principal objectif d'Amundi AM et de ses filiales est de préserver les normes les plus élevées en matière d'intégrité, d'honnêteté, de transparence, de professionnalisme et de confidentialité, et ce, à tous les niveaux de son entreprise afin que les intérêts des clients, des

actionnaires ou des porteurs de parts des fonds gérés par la Société, ses filiales, ainsi que ceux des autres intervenants demeurent prioritaires.

La Société peut recommander à ses clients d'acheter ou de vendre des titres émis par des émetteurs reliés ou des émetteurs associés, ou leur fournir des conseils à l'égard de tels titres. La Société mettra toujours l'accent sur la primauté de l'intérêt du client et fera ces recommandations uniquement si elle estime qu'elles sont dans l'intérêt de ses clients et conformes aux exigences imposées par la législation en valeurs mobilières applicable et à la politique en matière de placement du client.

Toute opération portant sur des titres d'émetteur reliés ou associés devront être en adéquation avec les objectifs, les lignes directrices et les restrictions en matière de placement du client et autres exigences prévues dans la convention de gestion de placement conclue entre le client et la Société, le cas échéant.

### **3.3 Procédure visant à réduire les conflits d'intérêts potentiels relatifs aux relations avec des émetteurs reliés ou associés**

Dans le but de s'assurer de la protection et de la primauté des intérêts de ses clients, et conformément aux réglementations et lois applicables, Amundi AM dispose d'une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans l'exercice de ses activités. Les politiques d'Amundi AM s'appliquent à toutes les entités du groupe Amundi, sous réserve du droit local applicable. Amundi AM développe de manière non exhaustive la série de mesures en place :

- Les décisions de placements relatives à l'achat ou la vente de titres pour les portefeuilles de clients seront prises dans le cours normal des affaires avec toute l'autorité décisionnelle et l'indépendance dont disposent Amundi AM et les entités du groupe Amundi dans le cadre de la gestion des fonds des clients et dans les choix des titres en portefeuille.
- Les décisions de placement seront prises par des gestionnaires de portefeuilles responsables mettant la primauté sur l'intérêt du client.
- L'activité de gestion financière (égalité de traitement des portefeuilles, opérations entre portefeuilles, pré-affectation des ordres, etc.) : Amundi AM et les entités du groupe Amundi respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés et ni Amundi AM ni les entités du groupe Amundi n'acceptent les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.
- Une cartographie des risques réactualisée périodiquement, au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités d'Amundi AM et des entités du groupe Amundi. Celle-ci permet à Amundi AM et aux entités du groupe Amundi de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels, que des contrôles sont réalisés et que leurs résultats sont satisfaisants.



### **3.4 Autres entités reliées à la Société par le biais des actionnaires de contrôle d'Amundi**

En plus de ses relations avec Amundi AM, dont il est fait mention précédemment, la Société dans le cadre d'accords de sous-délégation avec d'autres entités du groupe peut être amenée à traiter des ordres pour le compte de ses clients par l'intermédiaire d'entités faisant partie du groupe Crédit Agricole S.A. :

- **Crédit Agricole Corporate & Investment Bank S.A** : banque d'investissement et courtier international, implantée mondialement, elle-même filiale exclusive détenue par Crédit Agricole S.A., est sous la régulation de la Federal Reserve Bank of New York ainsi que la Federal Reserve Bank of Atlanta pour ses filiales de New York et Miami et par les autorités compétentes dans d'autres juridictions.
- **CACEIS Investor Servicing S.A** : propose l'ensemble des prestations post-marché sur toutes les classes d'actifs et développe des solutions d'exécution, de clearing, de conservation, de banque dépositaire et d'administration de fonds à l'attention d'une clientèle d'investisseurs institutionnels, de société de gestion, de banques, de brokers et d'entreprise. Cette entité est une filiale en propriété exclusive de Crédit Agricole S.A et est le principal administrateur pour les Sicav d'Amundi Luxembourg. Amundi a délégué le processus de gestion du collatéral à CACEIS Bank Luxembourg, filiale du groupe Crédit Agricole spécialisé dans les services financiers, qui sera en charge des appels de marge et de l'instruction de ces appels de marge aux banques dépositaires et aux agents d'évaluation. Néanmoins, Amundi reste entièrement responsable de ce processus et demeure le seul décideur pour envoyer ou recevoir du collatéral pour le compte de ses clients. Amundi reste également le contact direct de ses clients.

### **4. Ententes d'indication de clients**

Dans le cadre de ses activités, Amundi AM a mis en place des ententes de partage de commissions entre les filiales du groupe Amundi.

Par conséquent, la Société peut verser ou recevoir un pourcentage de rémunération pour l'indication de client en conformité avec ce qui est présenté dans le document. Quelle que soit l'entente de service convenue, les informations sont transmises au client référé par écrit, avant l'ouverture du compte ou, si la fourniture de services au client par la personne à laquelle il est indiqué survient plus tôt, avant cette fourniture de service.

S'il survient un changement, la Société fait en sorte que l'information écrite relative à ce changement soit fournie à chaque client concerné dès que possible, mais au plus tard avant la date du paiement suivant ou de la réception suivante d'une commission d'indication de clients.

Par ailleurs, la Société informe ses clients de l'existence d'un accord de référence entre la Société et Tikehau Investment Management S.A.S. (Tikehau), société par actions simplifiée française concernant Tikehau Direct Lending (TDL) III et IV. Tikehau est une société de gestion de portefeuille réglementée par l'Autorité des marchés financiers en France, à laquelle Tikehau commandité Partner II Sa S.à rl, société à responsabilité limitée, est déléguée en tant que gérant statutaire des Fonds TDL III et TDL IV. Tikehau agit en tant que gestionnaire externe de fonds d'investissement alternatifs et s'est vu confier la gestion de portefeuille et la gestion des risques liés aux fonds TDL.

## **5. Procédure visant à réduire les conflits d'intérêts**

La Société prend des mesures raisonnables pour relever tous les conflits d'intérêts importants existants ou, qu'elle s'attend raisonnablement à voir survenir. Elle évalue le niveau de risque associé à chaque conflit et évite toute circonstance comportant un conflit d'intérêt grave ou qui présente un risque trop élevé pour sa clientèle ou l'intégrité des marchés.

Dans toute autre situation comportant un conflit d'intérêt, la Société s'assure que des mesures appropriées sont mises en place de manière à contrôler efficacement ce conflit.

La Société s'assure que des politiques raisonnables et équitables existent et sont mises en œuvre pour gérer des conflits d'intérêts propres à ses activités de gestion, tels que la répartition équitable des titres, l'exercice des droits de vote, les pratiques de rémunération et de la répartition des dépenses, la confidentialité de l'information, la répartition des transactions et la meilleure exécution.

Dernière révision mars 2023 (v3r1)